

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 février 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPHY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Guy MATTEONI - Xavier MERY - Danièle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-France DROPHY OURET - Marie-Josée BATTISTA représentée par Isabelle SAVON - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Nicole BOUILLLOT représentée par Alain CHOPIN - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Arlette FRUCTUS représentée par Monique CORDIER - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Nathalie PIGAMO - Marcel MAUNIER représenté par Jeanne MARTI - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy MATTEONI - Christyane PAUL représentée par Michèle EMERY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Laurence LUCCIONI - Carine ROGER représentée par Martine RENAUD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Jocelyne TRANI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Cédric URIOS représenté par Richard FINDYKIAN - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Nadia BOULAINSEUR - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 013-047/18/CT

■ Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Information du Conseil de Territoire

DGEDP 18/16204/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

1 - Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret n° 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.

Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour 2016.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Conseils de Territoire joints en annexe afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Évolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en termes de performance technique et économique du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L 22224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel d'activité 2016 métropolitain est présenté en Conseil de Métropole.

2 - Contenu du rapport annuel 2016

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- la présentation des Conseils de Territoire constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions en terme de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

3 - Les chiffres et indicateurs d'activité de 2016

3.1 : Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2.400 agents en régie et environ 900 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend environ 470.000 bacs, 9.000 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1.500 dispositifs enterrés implantés.

Sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

19 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent d'optimiser les coûts de transport des déchets et ainsi d'agir en faveur de l'environnement.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Conseils de Territoire sont au nombre de 4 installations situées sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération), sont au nombre de 5, situés sur le périmètre métropolitain.

3.2 : Indicateurs de tonnages pris en charge

Au total, sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ce sont plus de 1.232.000 tonnes de déchets qui sont pris en charge par les différents services des six Conseils de Territoire, soit 660kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le Territoire métropolitain.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 34 % partent en valorisation matière et organique,
- 29 % partent en valorisation énergétique,
- 37 % partent en enfouissement.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnage collecté	tonnage valorisé matière	tonnage valorisé organique	tonnage valorisé énergie	tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	693 488	3 036	0	352 056	338 396
Tonnages de la collecte sélective	69 165	62 305	0	254	6 606
Tonnages des collectes séparatives	4 094	3 680	414	0	0
Tonnages des déchèteries	356 878	193 656	71 342	1 443	90 437
Tonnages des encombrants collectés	25 112	22 221	0	0	2 891
Tonnages des apports divers sur sites de traitement	83 462	52 147	12 074	0	19 242
TOTAL	1 232 198	337 045	83 830	353 753	457 572

3.3 : Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des 1 232 198 tonnes prises en charge par la Métropole est la suivante :

- 56 % sont constitués d'ordures ménagères soit 372 kg/hab/an,
- 6 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 39 kg/hab/an,
- 29 % sont issus des collectes en déchèteries soit 191 kg/hab/an,
- 2 % sont issus des collectes d'encombrants au porte à porte soit 13 kg/hab/an,
- 7 % sont constitués d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 45 kg/hab/an.

Ainsi, environ 1 149 000 tonnes soit 615 kg/hab/an sont prises en compte par les différents services de collecte, 83 000 tonnes soit 45 kg/hab/an sont apportées directement sur les sites de traitement.

3.4 : Mode de gestion du Service Public

- Le service de collecte ordures ménagères et collecte sélective des emballages et papiers en bacs sont réalisées en régie pour 60 % des habitants.
- Le service de collecte en colonnes d'apport volontaires sont entièrement réalisée par le secteur privé via des marchés de prestations de service.
- Concernant les déchèteries, l'exploitation des hauts de quai est réalisée en régie et par le secteur privé, l'exploitation du « bas de quai » presque exclusivement par le secteur privé.
- Les prestations de tri et de traitement des déchets sont en grande majorité confiées au secteur privé.

3.5 : Indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratio en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2016, les six Conseils de Territoire ont dû utiliser cette méthode afin de constituer la matrice métropolitaine. Ainsi, un premier travail d'harmonisation sur la présentation des coûts a pu être mené.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 175€ TTC/habitant/an ou de 265€ TTC/tonne.

La matrice permet également de faire apparaître le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt soit par la TEOM, RS et/ou emprunt et/ou budget général (il correspond coût complet moins les recettes directement liées à l'activité hors TEOM, RS et emprunt et/ou abondement).

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence 155€ TTC/habitant/an ou de 235€TTC/tonne.

4 - Les actions fortes en 2016

A l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement :

- les évolutions en termes de performance de valorisation des recyclables pris en charge dans le cadre des collectes sélectives, séparatives, des déchèteries et d'autres apports pris en charge par le service public,
- les renouvellements de marchés,
- les évolutions des modes de collecte ...

Plus précisément,

> Sur le Territoire de Marseille Provence : l'accent a été mis sur l'amélioration de la gestion et du tri des déchets et une réduction de la production des ordures ménagères : poursuite de projets d'amélioration des performances de tri des emballages ; mise en place du contrat local de propreté.

> Sur le Territoire du Pays d'Aix : les principales actions menées sur le Territoire du Pays d'Aix ont contribué à la performance de valorisation. En effet, dans le cadre de l'optimisation de la collecte sélective et du plan de relance de la performance des recyclables : basculement au Biflux de 60 000 habitants, sensibilisation des étudiants au tri, opération CHR, la poursuite du plan de gestion des déchets verts et des dispositifs de réemploi, réhabilitation des déchèteries.

> Sur le Territoire du Pays Salonais : plusieurs marchés de prestations de services ont été renouvelés lors de l'année 2016 : 3 marchés de collecte, le marché de gestion des déchèteries et le marché de tri des recyclables. Un caisson dédié au Déchets d'Éléments d'Ameublement a été mise en place sur les déchèteries. Mise en place d'une carte magnétique pour les usagers des déchèteries.

> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : mise en place d'une Ressourcerie pour le Territoire : Le Dirigeable. Dans le cadre d'une politique volontariste de prévention, réduction et d'économie circulaire des déchets, les élus ont inauguré en octobre 2016 l'ouverture d'une Ressourcerie qualifiée de « principale » à l'échelle du Territoire Métropolitain. Lancement d'une campagne de communication sur le tri des déchets ménagers et assimilés. Élargissement de la collecte des déchets verts à domicile sur l'ensemble des communes du territoire. Lancement d'une étude d'optimisation du parc des colonnes de tri dans le cadre du projet PAC.

> Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence : sur la ville de Miramas, la collecte en porte à porte pour l'EMR/JRM a été étendue à trois nouveaux quartiers. De nouveaux Points d'Apport Volontaire dédiés au Verre ont été mis en place sur l'ensemble du territoire dans le cadre du projet PACT. Des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont été réalisés. La collecte des lampes usagées (RECYLUM) a été mise en place dans les déchèteries. Des colonnes enterrées ont été installées dans le centre ville d'Istres. Les sacs jaunes collectés en porte à porte ont été remplacés par des Points d'Apport Volontaire.

> Sur le Territoire du Pays de Martigues : un caisson dédié aux Déchets d'Éléments d'Ameublement a été mis en place sur la déchèterie du Vallon du Fou. Fin des travaux de création de l'alvéole n°3.

A l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions, présentes sur tous les Conseils de Territoire, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches ISO pour certaines installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Environnement
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adéquation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

- La délibération DEA 016-2834/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur l'approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole a adopté la délibération DEA 016-2834/17/CM le 19 octobre 2017 portant sur l'approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC